



## FORMALITÉS ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

# Face au deuil, vous n'êtes pas seul(e)



*Ce guide vous est proposé par la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne.*

caf.fr

## Vous soutenir et vous accompagner

Soutenir les familles confrontées à des évènements (tel que le deuil) qui fragilisent l'équilibre familial, constitue une des missions des Caisses d'allocations familiaales.

Les travailleurs sociaux de la Caisse d'allocations familiaales de Seine-et-Marne sont à votre disposition dans ces moments difficiles pour :

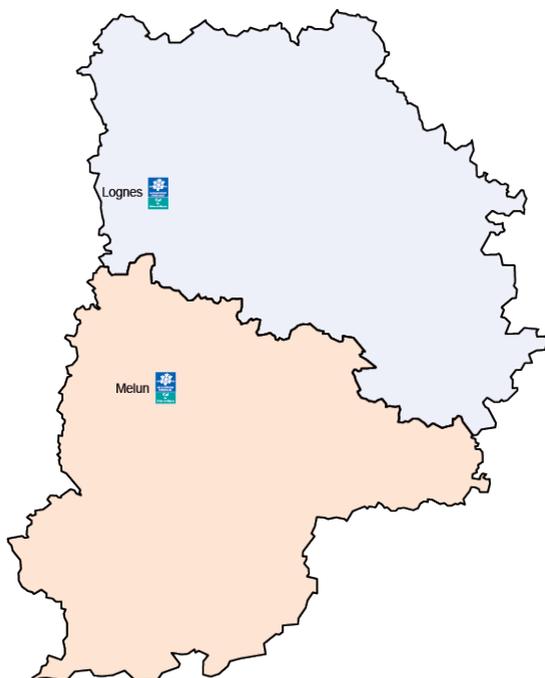
- ❖ vous conseiller sur les démarches à effectuer,
- ❖ vous écouter,
- ❖ vous aider à surmonter les changements liés au décès.

### Lognes

Travailleur social  
de référence :  
01 64 11 56 21

### Melun

Travailleur social  
de référence :  
01 78 49 22 15



# Sommaire

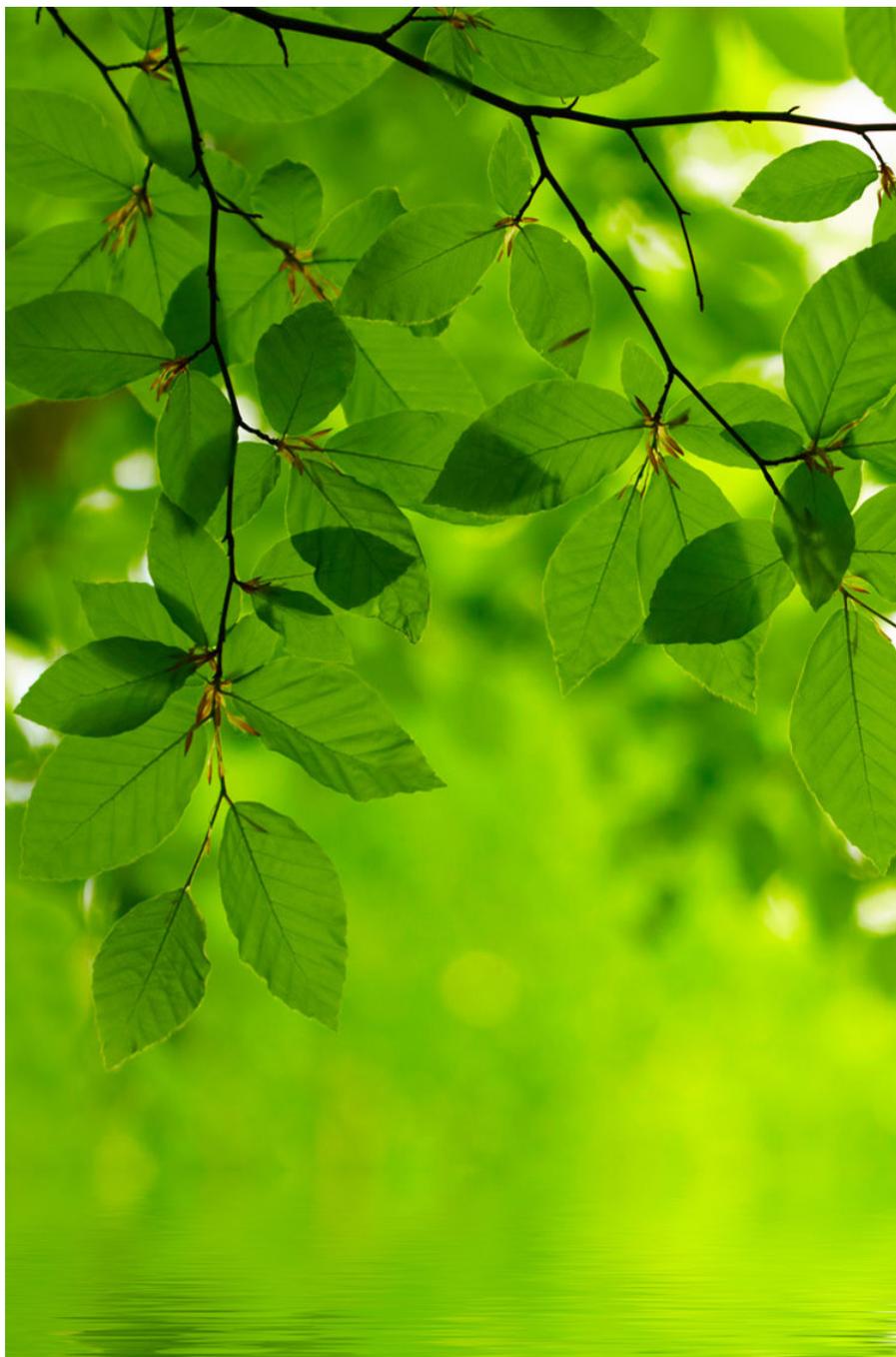
<b>Quelles sont les démarches à effectuer ? .....</b>	<b>1</b>
dans les 24 heures.....	2
dans les 36 heures.....	3
dans les 8 jours.....	3
dans le mois.....	6

## **Quelles incidences sur les prestations**

<b>versées par la Caf ?.....</b>	<b>8</b>
les aides au logement.....	10
la prime d'activité et le revenu de solidarité active.....	11
l'allocation de soutien familial.....	11

## **Quelques repères sur le chemin du deuil .....**

<b>Sites Internet utiles .....</b>	<b>14</b>
------------------------------------	-----------



## Quelles sont les démarches à effectuer ?

Ces démarches sont nécessaires et sont à effectuer dans un délai relativement court pour que vous puissiez bénéficier de tous vos droits.

**Important : conservez un double de toute correspondance adressée aux organismes que vous contacterez.**



## ❖ Dans les 24 heures suivant le décès ❖

La déclaration de décès est obligatoire et doit être faite dans les 24 heures.

En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci peut se charger des démarches.

Si le décès survient à l'hôpital, la déclaration sera faite directement par l'hôpital, à la mairie du lieu du décès.

Un acte de décès est à transmettre à chaque organisme.

Qui contacter ?	Pourquoi ?
La Mairie du lieu du décès	<p>Pour enregistrer le décès.</p> <p>Vous devrez présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>une pièce d'identité,</li><li>le certificat de décès délivré par le médecin, le commissaire de police ou la gendarmerie,</li><li>le livret de famille du défunt ou encore un acte de naissance ou de mariage.</li></ul> <p>Vous devrez signer l'acte de décès.</p> <p>Pensez à en demander plusieurs copies car vous en aurez besoin pour toutes les démarches.</p>

## ❖ Dans les 36 heures suivant le décès ❖

Qui contacter ?	Pourquoi ?
Le tribunal d'instance	Si vous étiez pacsé, envoyez une acte de décès au greffe du tribunal d'instance qui a enregistré le pacs afin que celui-ci prenne fin à la date du décès.

## ❖ Dans les 8 jours suivant le décès ❖

Dans les 8 jours suivant le décès, informez les organismes suivants par l'envoi d'un acte de décès.

Qui contacter ?	Pourquoi ?
L'employeur de votre conjoint, s'il était salarié, ainsi que le vôtre	Réclamer les sommes dues (s'il y a lieu)  Obtenir différents documents (attestation de présence, bulletins de salaire, coordonnées de la mutuelle obligatoire, ...) et effets personnels.

<b>Qui contacter ?</b>	<b>Pourquoi ?</b>
Le comité social et économique de l'entreprise (Cse)	Obtenir une éventuelle aide financière de leur part et faire réviser les droits.
France Travail en cas de chômage	Faire cesser le versement des allocations.  Demander éventuellement l'allocation décès.
Les établissements bancaires	Régulariser les comptes bancaires.  Activer éventuellement les assurances décès liées aux crédits contractés et revoir les contrats d'assurance.
Les caisses de retraite de base et complémentaires	Faire cesser le versement des cotisations.  Demander une allocation veuvage : allocation temporaire (2 ans maximum), d'un montant unique et attribuée sous conditions (âge, ressources, mariage...)  Demander une pension de réversion qui sera attribuée sous conditions (âge, ressources...).

Qui contacter ?	Pourquoi ?
<p>La caisse d'assurance maladie (Caisse primaire, Mgen, Msa, section locale interministérielle, ou si votre conjoint était travailleur indépendant, la caisse à laquelle il cotisait)</p> <p>Joindre la carte vitale de l'assuré décédé à l'acte de décès.</p>	<p>Demander l'attribution d'un capital décès (si le défunt était salarié) et le remboursement des prestations restant éventuellement dues après le décès.</p> <p>Possibilité de demander une aide financière pour frais d'obsèques (formulaire sur <a href="http://ameli.fr">ameli.fr</a>).</p>
<p>Les mutuelles et organismes de prévoyance, assurance décès</p>	<p>Demander le capital décès ou une rente.</p> <p>Demander les aides financières.</p> <p>Vérifier si le contrat prévoit une participation aux frais d'obsèques.</p>
<p>Les établissements scolaires fréquentés par votre (vos) enfant(s) : chefs d'établissements, assistants sociaux</p>	<p>Mairie : penser à faire recalculer le quotient familial pour la cantine, Accueils de loisirs, accueils péri-scolaires, colonies...</p> <p>Collèges et lycées : revoir le droit aux bourses scolaires et à la cantine.</p>
<p>La Caisse d'allocations familiales</p>	<p>Demander la révision de vos droits ou l'étude de vos droits si vous n'étiez pas allocataire.</p>

## ❖ Dans le mois suivant le décès ❖

Qui contacter ?	Pourquoi ?
Le notaire	Organiser la succession, surtout s'il y a des biens immobiliers ou des enfants mineurs.
Le juge des tutelles (si vous avez la charge d'enfants mineurs)	Les questions de patrimoine.
Le centre des impôts	Prévenir du changement de situation pour la déclaration de succession, l'application d'un nouveau taux de prélèvement de l'impôt sur le revenu, la déclaration de revenus, taxe foncière et la taxe d'habitation.
L'organisme assureur (si votre conjoint avait souscrit une assurance vie)	Informers du décès (par lettre recommandée), en rappelant les références du contrat.
Les assurances (voiture, habitation) et les organismes de crédit	Revoir les contrats.
Le propriétaire du logement	<p>Prévenir du changement de situation afin de modifier l'intitulé du bail.</p> <p>A savoir : si le contrat était rédigé au nom de la personne décédée le maintien dans les lieux est limité dans le temps (voir le contrat de location).</p>

Qui contacter ?	Pourquoi ?
<p>Les fournisseurs d'énergie, d'eau, de téléphonie, d'accès à internet. Les centrales d'abonnement aux magazines, journaux...</p>	<p>Prévenir du changement de situation. Interrompre les contrats en cours ou les modifier.</p>
<p>La préfecture</p>	<p>Si la carte grise de l'automobile a été établie au nom du conjoint décédé. Cette modification est gratuite.</p>
<p>Les comptes de messagerie, forums, réseaux sociaux</p>	<p>transformer le compte en «compte de mémoire» ou le fermer ou supprimer, via le formulaire spécifique mis en ligne par certains sites et joindre les justificatifs.</p>



## Quelles sont les incidences sur les prestations versées par la Caf ?

Le décès d'un conjoint ou d'un ex-conjoint, père ou mère de votre (vos) enfant(s), peut entraîner une incidence sur le montant des prestations familiales qui vous sont versées.

En effet, de nombreuses prestations sont calculées en fonction des ressources du foyer.

**Dès le mois qui suit le décès, la Caf ne prend plus en compte les ressources du conjoint décédé et procède à un nouveau calcul des droits aux prestations de la famille.**

De ce fait, si vous perceviez déjà certaines prestations sous conditions de ressources (les aides au logement par exemple), leur montant pourra être modifié. Vous pourrez éventuellement ouvrir d'autres droits (prime d'activité, Rsa, allocation logement...).

Certaines prestations vous seront versées automatiquement, la Caf ayant déjà à sa disposition toutes les informations nécessaires pour procéder à l'ouverture du droit ; d'autres nécessiteront la constitution d'un dossier de demande.

**Les conditions d'attribution indiquées dans ce guide sont des informations générales. Elles ont pour but de vous sensibiliser sur vos droits.**

**Certaines situations particulières peuvent entraîner l'application de dispositions différentes.**

**Renseignez-vous auprès de votre Caf. Elle seule, au vu de votre situation, peut déterminer vos droits aux prestations familiales.**

**Pour cela consultez le site de la Caf : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/ma-situation/accident-de-vie/j-ai-perdu-un-proche>**

## ❖ Les aides au logement ❖

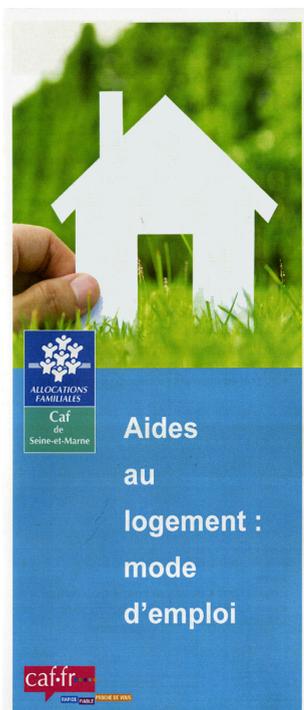
Vous payez un loyer ou remboursez un prêt signé datant d'avant le 1er février 2018 pour l'achat, la construction, l'agrandissement ou l'amélioration de votre résidence principale.

Vous avez peut-être droit à une aide au logement (allocation de logement ou aide personnalisée au logement).

**Si vous êtes déjà allocataire de la Caf** (au titre d'une aide au logement) : dans ce cas, la Caf a déjà connaissance de toutes les informations nécessaires à l'étude de vos nouveaux droits.

❖ Vous êtes locataire : vos droits seront recalculés automatiquement à compter du mois suivant le décès de votre conjoint.

❖ Vous êtes accédant à la propriété avant le 1er février 2018 : vos droits seront recalculés à compter du mois suivant le décès de votre conjoint, en fonction des remboursements du prêt accession à la propriété qui ne seront pas pris en charge par les assurances.



**Si vous n'êtes pas allocataire de la Caf** : en vous connectant sur le site de la Caf : [www.caf.fr](http://www.caf.fr), vous pouvez effectuer une estimation de vos droits.

## ❖ La prime d'activité et/ou le revenu de solidarité active ❖

Vous avez 25 ans ou plus, ou vous êtes plus jeune et avez à votre charge au moins un enfant né ou à naître, et vous remplissez les conditions d'attribution.

Pour estimer le montant de votre droit potentiel, connectez-vous sur le site de la Caf et réalisez le test d'éligibilité Rsa : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle>. Toutes les ressources perçues régulièrement par vous-même et vos enfants de moins de 25 ans vivant à domicile (en dehors de celles versées par la Caf) sont à déclarer : revenus d'activité professionnelle, indemnités journalières, pensions alimentaires, pension de réversion, allocation de veuvage, retraite...).

## ❖ L'allocation de soutien familial ❖

Si vivez seul(e) et vous avez des enfants à charge de moins de 20 ans dont le père ou la mère est décédé(e), l'allocation de soutien familial vous sera attribuée automatiquement à compter du mois suivant le décès de votre conjoint.

Si vous n'étiez pas allocataire, faites-en la demande à la Caf. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



# La médiation familiale

Suite au décès de votre conjoint, vous pouvez être confronté à une succession conflictuelle ou à des tensions avec certains membres de la famille. La médiation familiale peut vous aider.

## Qu'est-ce que la médiation familiale ?

C'est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet :

- ❖ d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- ❖ de prendre en compte les besoins de chacun, notamment ceux des enfants,

avec un tiers qualifié et neutre : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

## Pour quoi faire ?

Pour identifier au mieux la source du conflit, établir une communication constructive, aborder les questions financières et organiser les droits et devoirs de parents, de grands-parents.

## Combien ça coûte ?

L'entretien d'information est gratuit.

La participation financière de chacun est ensuite calculée selon ses revenus et selon un barème défini, lorsque les services de médiation sont conventionnés (à partir de 2 euros par séance).

## À qui s'adresser ?

- ❖ CERAF (Centre d'études et de recherches d'accompagnement familiale sur la médiation : 01 42 63 05 00  
Contact par mail : [ceraf@free.fr](mailto:ceraf@free.fr)  
Site : <https://www.cerafmediation.com>

❖ Médiateurs 77 à Fontainebleau : 06 42 14 01 29

Contact par mail : [contact@mediateurs77.pro](mailto:contact@mediateurs77.pro)

Site : <http://mediateurs77.pro>

❖ Le Chêne et ses racines à Melun : 06 95 60 52 21

Contact par mail : [lechene77familles@gmail.com](mailto:lechene77familles@gmail.com)

Site : <http://lecheneetsesracines.fr>

❖ La Brèche à Lognes : 01 80 45 02 04

Contact par mail : [contact@labreche77.fr](mailto:contact@labreche77.fr)

Site : <https://www.labreche77.com>

❖ Service de médiation familiale : 06 80 76 44 42

Contact par mail : [secretariat.mediationfamiliale@labreche77.fr](mailto:secretariat.mediationfamiliale@labreche77.fr)

Site : <https://www.labreche77.com/service-de-mediation-familiale>

## Quelques repères sur le chemin du deuil

La mort d'un être cher est une épreuve qui ébranle tous nos repères. Si les manifestations du deuil sont communes à tous, chacun vit son deuil de façon personnelle et intime. Le cheminement du deuil va dépendre du vécu antérieur, de la situation affective, sociale et physique au moment du deuil et bien sûr de la relation qui existait avec le défunt.

### Le moment du décès

La mort d'un proche, même quand celui-ci est malade depuis longtemps provoque un état de choc.

Certaines personnes, comme anesthésiées par le traumatisme, ne parviennent pas à manifester leur émotion. D'autres se réfugient dans une hyperactivité qui les fatigue énormément.

### Les funérailles

Elles représentent un moment chargé d'émotions, qui peut paraître insupportable parce qu'il concrétise la séparation définitive. Mais elles permettent d'accompagner le défunt et de partager sa peine avec l'entourage.

## Le travail du deuil

C'est un cheminement personnel où s'alternent des moments de très grande souffrance et de dépit.

La santé physique peut être altérée : troubles du sommeil, de l'appétit, de la mémoire, fatigue, dépression.

Il est très important de prendre soin de soi physiquement et moralement, de ne pas s'isoler mais au contraire de retrouver une activité sociale. Si cette perspective semble insurmontable, il ne faut pas hésiter à demander de l'aide : groupes de soutien ou d'entraide proposés par les associations, les psychologues et les psychiatres. Pour l'enfant, le deuil sera facilité selon le cheminement de l'autre parent.

## Les enfants en deuil

La spécificité du deuil chez l'enfant tient à son immaturité et à sa situation de dépendance pour la satisfaction de ses besoins.

Pour l'enfant, la mort n'est pas naturelle, il se sent souvent, même inconsciemment, responsable de la mort de son papa ou de sa maman. Il est très important de le rassurer et de lui dire que cela n'est pas sa faute.

L'enfant a peur de perdre l'adulte qui s'occupe de lui ou de mourir lui-même. C'est important de comprendre ainsi pourquoi il peut avoir peur d'aller à l'école, de sortir, de dormir seul...



Parce qu'il continue à rire et à jouer, l'enfant peut sembler indifférent. C'est une forme de protection qui cède la place au chagrin lorsque l'attitude de l'adulte aide l'enfant à s'exprimer.

Le travail du deuil de l'enfant est important pour son développement vers la vie adulte.

## ❖ Ressources documentaires ❖

### **Site caf.fr**

Publication Face au deuil, je ne suis pas seul(e) :

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/ma-situation/accident-de-vie/j-ai-perdu-un-proche>

### **Services publics**

<https://www.service-public.fr/>

Informations sur les démarches à effectuer auprès des différentes administrations et mise à disposition de formulaires.

<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil>

Portail qui permet de comprendre les prestations, simuler les droits.

### **Livre**

«Vivre le deuil au jour le jour» du Docteur Christophe Fauré

### **Site**

<https://mieux-traverser-le-deuil.fr/>





Réalisation Caf 77

Maj février 2024

Photos : Fotolia - Phototèque Cnaf